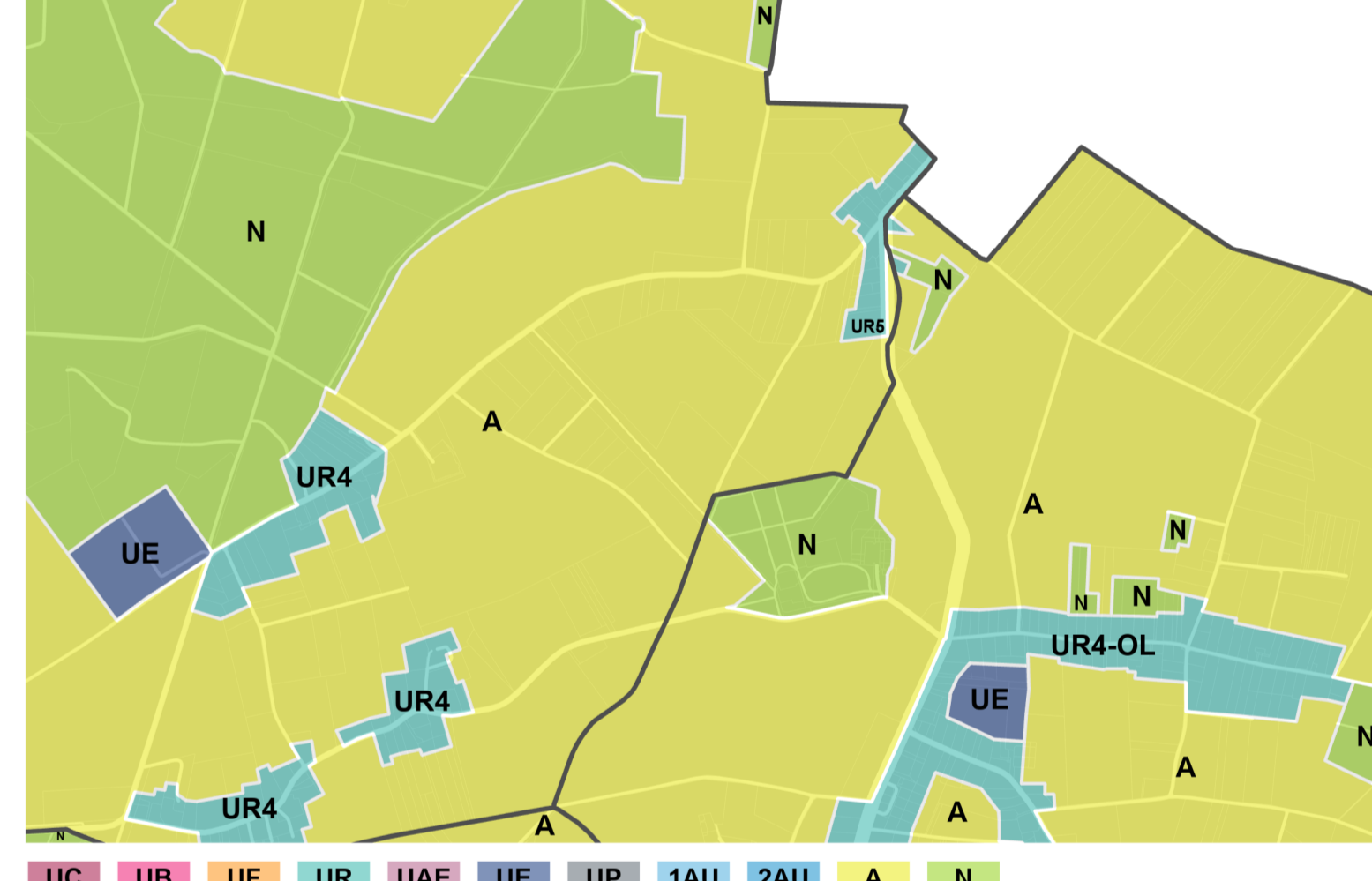


PLU prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> UC : zone Urbaine de Centre-ville UCV : zone Urbaine de Centre-ville UCD : zone Urbaine de Centre-ville UCS : zone Urbaine de Centre-ville UB : zone Urbaine de Boulevard UF : zone Urbaine de Fonction UE : zone Urbaine d'Équipement UA : zone Urbaine d'Activité UN : zone Urbaine de Nuisance ZA : zone Agricole NA : zone Naturelle TC : zone de Transport Collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Cône de vue et perspective majeure Actes protégés Lignes de vue Alignement d'arbres Cote d'arrêt Passe-voies Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces boisés classés Jardins familiaux et potagers Frange agricole ou paysagère Zone herminée et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Équipement de transport Emprise patrimoniale Lignes commerciales protégées Emplacement réservé Secteur de constructibilité limité Secteur imposant un maximum (1) ou un minimum (2) de logements par hectare Zone non constructible Emplacement de bus à 30m Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation Indice de hauteur de bâtiments TMMI : Indice de hauteur minimale de logements (DC-1.3.2)

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

